



République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°23/152

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2023**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE AUTORISANT LE DÉMONTAGE D'UNE GRUE
AVENUE CHARLES DE GAULLE
CHANTIER "LES JARDINS DE LA HALLE"**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu l'arrêté municipal n°22/151 du 9 août 2022, autorisant le montage d'une grue, avenue Charles de Gaulle, chantier "Les jardins de la Halle",

Considérant la demande du 31 août 2023, par laquelle la société ABT, sise 12 rue Sergent Bobillot à Montreuil (93100), sollicite une autorisation pour le démontage de la grue située avenue Charles de Gaulle, chantier "Les jardins de la Halle",

Considérant que cette opération de démontage doit faire l'objet d'une réglementation en matière de circulation des véhicules et des piétons,

ARRÊTE

Article 1 : Les 6 et 7 septembre 2023, de 7h à 18h, la société ABT réalisera le démontage de la grue située avenue Charles de Gaulle, chantier "Les jardins de la Halle".

Article 2 : Pendant la durée de l'opération de démontage, les restrictions suivantes seront appliquées:

- La circulation sera alternée sur 50 mètres par demi-chaussée en fonction des contraintes du chantier soit par la mise en place d'un alternat manuel, soit par feux tricolores.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.

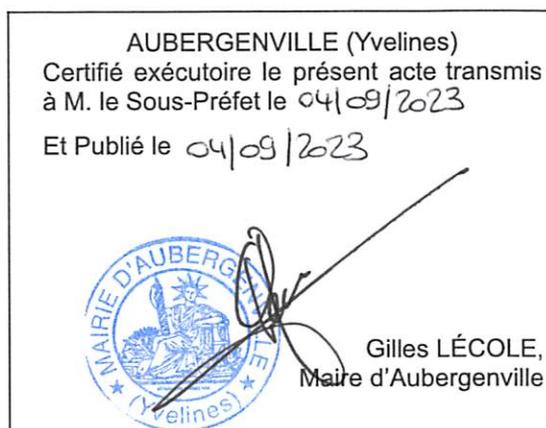
Article 3 : Un balisage et une déviation piétonne seront mis en place et entretenus par la société chargée du démontage de la grue, sous sa responsabilité, pour sécuriser et isoler les piétons des travaux.

Article 4 : Toutes les dispositions seront prises pour ne pas entraver ou gêner les travaux situés à proximité.

Article 5 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Société ABT,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 31 août 2023



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville